

Règlement de la bourse aux vélos

Article 1 : Champ d'application

L'association Breizh Trails Riders organise le Dimanche 28 Avril 2019 une bourse aux vélos entre particuliers. Cette bourse aux vélos aura lieu à la **Salle Omnisport Albert Anquer, rue des ecoles, 29710 Landudec.**

Article 2 : Dépôt des vélos

Le dépôt est possible le Dimanche 28 Avril, de 09h00 à 12h00. **Une participation aux frais de dépôt de 1 € par vélo est exigée.**

Le vendeur s'engage sur l'honneur sur la licéité de l'origine du vélo déposé, il devra présenter une pièce d'identité et ses coordonnées au moment du dépôt. Lesquelles pourront être communiquées à l'acheteur s'il en fait la demande.

Seuls les vélos en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, sont acceptés.

Article 3 : Vente

La vente se fera librement le Dimanche 28 Avril de 13h30 à 18h00. L'association *Breizh Trails Riders* ne garantie pas la vente des vélos que vous lui confierez, mais s'engage à tout mettre en oeuvre pour la faciliter. La vente est ferme et définitive.

Article 4 : Paiement du matériel vendu

Le paiement se fera le Dimanche 28 Avril de 18h00 à 19h00.

Une commission de 10% de la valeur de vente sera prélevée au bénéfice des *Breizh Trails Riders*. Cette commission sera **limitée à 100 € même si le vélo a été vendu plus de 1000 €**. La restitution du paiement ne pourra se faire que contre **présentation du reçu vendeur**.

Article 5 : Retrait des invendus

Le retrait des invendus se fera uniquement le Dimanche 28 Avril de 18h00 à 19h00. La restitution des vélos ne pourra se faire que contre **présentation du reçu vendeur**. **Les vélos non retirés seront considérés comme systématiquement acquis à l'association.**

Article 6 : Responsabilité

Breizh Trails Riders ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident survenant du fait du mauvais état d'un vélo vendu en l'état par son intermédiaire.

Article 7 : Dégâts sur un vélo

A la demande du propriétaire, il pourra être établi, lors du dépôt, un "état des lieux" du vélo. Ce document sera contresigné pour la partie *Breizh Trails Riders* par le président de l'association. En cas de litige, seul cet "état des lieux" fera foi.

Article 8 : Acceptation du règlement

Le dépôt d'un vélo vaut pleine et entière acceptation du présent règlement.